

Accord Union Européenne - Mercosur

Principaux enjeux d'un accord de libre échange

L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur, négocié depuis plus de deux décennies, a franchi un tournant historique : le texte final a été signé le 17 janvier 2026. Cet accord pourrait devenir l'un des plus vastes traités commerciaux jamais conclus par l'UE, avec un marché de 780 millions de consommateurs et des flux commerciaux bilatéraux pouvant dépasser 110 milliards d'euros par an. Les agriculteurs français expriment leurs inquiétudes face à une concurrence perçue comme déloyale et aux risques pour leurs filières.

Un vieux projet à nouveau d'actualité

Le Mercosur, ou « *Mercado Comun del Sur* » est un bloc commercial qui regroupe plusieurs pays d'Amérique du sud : le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay auxquels s'ajoutent la Bolivie, en cours d'adhésion, et plusieurs pays associés (le Chili et la Colombie, le Pérou, l'Équateur, le Guyana et le Suriname).

Le Mercosur représente un marché de plus de 220 millions de consommateurs. L'Union européenne (UE) constitue aujourd'hui son premier partenaire commercial, devant les États-Unis.

Un traité de libre-échange entre l'UE et le Mercosur fait l'objet de négociations depuis les années 2000. Celui-ci a été conclu par les négociateurs en juin 2019 mais les oppositions alors exprimées par plusieurs États membres européens ainsi que l'élection du nouveau Président argentin ont bloqué sa ratification.

C'est l'élection du Président brésilien Lula, en 2022, qui a relancé le dossier. Des négociations ont repris afin de préciser le traité et désamorcer les critiques en ajoutant un chapitre sur le respect de l'accord de Paris et la déforestation. De plus, dans un contexte international marqué par des tensions commerciales et la nouvelle politique commerciale américaine, l'Union européenne cherche à diversifier ses partenariats économiques.



Un accord ambitieux

L'objectif du texte est de favoriser les échanges entre l'Europe et l'Amérique du Sud en éliminant progressivement 91% des droits de douane imposés sur les transactions entre les deux blocs.

Les secteurs industriels et agricoles sont particulièrement concernés par ce projet d'accord.

- **Industrie** : Les droits de douane actuellement appliqués par les pays du Mercosur sur les produits industriels européens seront progressivement éliminés, notamment sur les voitures (droits actuels jusqu'à 35 %), les pièces détachées (14 à 18 %), les équipements industriels (14 à 20 %), les produits chimiques (jusqu'à 18 %), l'habillement (jusqu'à 35 %) et les produits pharmaceutiques (jusqu'à 14 %).
- **Agriculture** : l'accord supprime progressivement les droits de douane que les pays du Mercosur appliquent aujourd'hui aux exportations agricoles européennes : 27 % sur le vin, 20 % sur le chocolat, 20-35 % sur les spiritueux, 16-18 % sur les biscuits, 55 % sur les pêches en conserve ou 20-35 % sur les boissons gazeuses ; facilitant ainsi l'accès des produits européens à ces marchés. Il prévoit aussi la reconnaissance et la protection dans le Mercosur de plusieurs centaines d'indications géographiques européennes, renforçant la sécurité juridique pour les appellations de produits européens à haute valeur ajoutée.

Une fois mis en œuvre, l'accord UE–Mercosur créera l'une des plus vastes zones de libre-échange jamais conclues par l'UE en termes de population concernée (plus de 780 millions de personnes). En termes de volumes commerciaux, ses échanges restent relativement modestes (plus de 100 milliards € de biens), loin derrière ceux avec les deux plus gros partenaires de l'UE : les États-Unis (~1 680 milliards €) et la Chine (~845 milliards €).

Une signature sous tension

Le 6 décembre 2024, l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) sont parvenus à un accord politique. Cet accord de principe pose les bases d'un partenariat entre les deux ensembles, il inclut notamment des dispositions de nature commerciale portant sur les droits de douane, les conditions d'accès au marché ainsi que certaines exigences sanitaires et environnementales.

Au second semestre 2025, les discussions au sein du Conseil de l'UE se sont prolongées, plusieurs États membres exigeant des garanties supplémentaires, notamment sur les mécanismes de protection du marché et les clauses de sauvegarde. En décembre 2025, un compromis a été trouvé entre la majorité des États membres de l'UE et la Commission européenne sur des clauses de sauvegardes, permettant, sous conditions, de suspendre ou limiter les importations en cas de perturbation du marché.

Le 9 janvier 2026, le Conseil a autorisé la signature de l'accord, structuré en deux volets : un accord de partenariat (soumis à ratification nationale) et un accord commercial intérimaire (relevant de la compétence exclusive de l'UE). Cette dissociation, destinée à éviter les blocages, est contestée par certains groupes politiques, qui y voient un contournement des procédures nationales.

Signé le 17 janvier 2026, le volet commercial de l'accord entrera prochainement en vigueur. Ursula von der Leyen a annoncé le 27 février sa mise en application provisoire sans attendre le vote du parlement. Cette disposition ne pouvait être activée qu'à partir du moment où au moins un des pays du Mercosur aurait ratifié l'accord. L'Uruguay et l'Argentine l'ont signé la veille.

En parallèle, le volet politique de l'accord devra être ratifié par les parlements nationaux, dont l'Assemblée nationale française. Ce processus pourrait s'étendre sur une longue période, d'autant que la France, soutenue par d'autres États membres comme l'Irlande, continue de manifester ses réserves et pourrait utiliser ce levier pour retarder ou conditionner la mise en œuvre de l'accord.

La saisine de la Cour de justice

Le 21 janvier 2026, les députés européens ont voté la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) afin de vérifier la compatibilité de l'accord UE–Mercosur avec les traités européens. Cette décision concerne notamment la mise en œuvre provisoire du volet commercial, qui sera appliquée par la Commission avant la ratification complète par le Parlement européen et les parlements nationaux.

La position de la France

La France, opposée à l'accord depuis 2019, a maintenu ses réserves tout au long des négociations, en raison des risques perçus pour ses filières agricoles et des divergences sur les normes environnementales et sanitaires. Bien qu'elle n'ait pas pu bloquer la signature de l'accord en janvier 2026, elle conserve plusieurs leviers pour en influencer la mise en œuvre :

- Ratification du volet politique : L'Assemblée nationale française peut retarder ou conditionner cette étape.
- Activation des clauses de sauvegarde : En cas de perturbation du marché, la France peut exiger des mesures protectrices.

Un accord qui inquiète les agriculteurs

Quels volumes ?

Ce projet suscite depuis plusieurs années de fortes inquiétudes chez les agriculteurs qui dénoncent la menace que pourrait faire peser l'arrivée massive de denrées alimentaires sud-américaines sur le marché européen.

L'accord prévoit ainsi la suppression des droits de douane sur l'importation en Europe de 45 000 tonnes de miel, de 60 000 tonnes de riz, 180 000 tonnes de sucre, 25 000 tonnes de viande porcine. 99 000 tonnes de viande de bœuf taxées à 7,5 % et 180 000 tonnes de volaille exemptées de droit de douane sont aussi concernées.

	Quotas additionnels Mercosur	UE Moyenne 2019-2022			
		Importations	Exportations	Consommation	Production
Viande bovine (milliers de t)	99	326	563	6 631	6 868
Volaille (milliers de t)	180	767	2 223	11 881	13 337
Sucre (millions de t)	0,19	1,5	0,8	16,9	16,2
Ethanol (en millions d'hl)	8,2	16	3	77	68
	Quotas additionnels Mercosur	UE Année 2023			
		Importations	Exportations	Consommation	Production
Viande bovine (milliers de t)	99	324	524	6 261	6 462
Volaille (milliers de t)	180	838	1 828	12 399	13 389
Sucre (millions de t)	0,18	1,4	1,5	15,8	15,6
Ethanol (en millions d'hl)	8,2	18	3	82	71

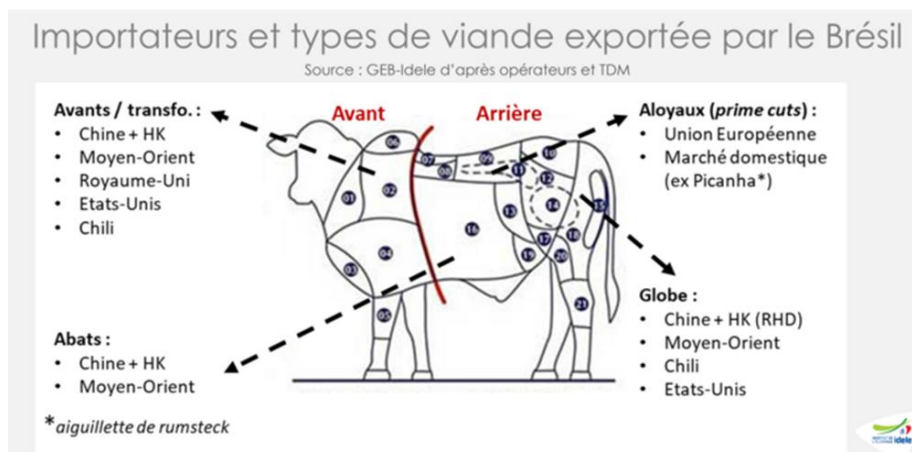
Source Commission Européenne, traitement Agriculture Stratégies

Selon la Commission européenne, il s'agit de petits volumes. Ces volumes représentent 1,6% de la production européenne de viande bovine, 0,1% en porc, 1,4% en volailles et 1,2% en sucre. La Commission identifie aussi des opportunités pour l'export de vin et de fromages.

La profession agricole en France s'inquiète néanmoins de ces volumes dans la mesure où ils peuvent bouleverser les filières.

Patrick Benezit (vice-président d'Interbev) rappelle que le Mercosur fournit déjà l'essentiel des importations d'aloiaux dont la production européenne s'élève à 400 000 tonnes. L'arrivée de presque 100 000 tonnes aurait un impact considérable.

Les producteurs de poulets redoutent que les Brésiliens se concentrent sur les morceaux les plus rentables : les filets.



Pour la filière sucre, les volumes concernés représentent la moitié des exportations françaises vers les autres pays de l'Union européenne.

Les filières de l'éthanol, du miel ou encore du porc seraient elles aussi exposées au risque d'une baisse des prix payés aux agriculteurs européens dans la mesure où les coûts de production diffèrent et les normes sanitaires et environnementales ne sont pas les mêmes.

Quelles normes ?

Les éleveurs soulignent une concurrence qu'ils jugent déloyale face aux grandes exploitations sud-américaines plus nombreuses, soumises à des normes sanitaires et environnementales moins exigeantes, et où la rémunération du travail est plus faible.

La Commission Européenne affirme que *"tous les produits du Mercosur devront respecter les normes strictes de l'UE en matière de sécurité alimentaire"* et rappelle que l'accord CETA avec le Canada, signé il y a six ans, ne remplit toujours pas ses quotas d'exportation de viande faute d'une production conforme à ces normes. Cependant, Bruxelles reconnaît que les *"conditions de production"* dans les pays du Mercosur diffèrent de celles en vigueur en Europe.

Des mécanismes de contrôle

Pour répondre à ces préoccupations, l'accord comprend plusieurs mécanismes de contrôle et de garantie :

- Certifications obligatoires : tous les lots importés doivent être accompagnés de certificats attestant de la conformité aux normes UE.
- Inspections et audits réguliers : des inspections périodiques dans les installations de production du Mercosur permettront de vérifier la conformité avec les règles européennes.
- Clauses de sauvegarde : si un produit ne respecte pas les standards ou si les volumes importés perturbent le marché européen, l'UE peut suspendre ou limiter les importations.
- Un suivi environnemental et climatique : pour garantir que les échanges ne contribuent pas à la déforestation ou à la dégradation des normes environnementales

Cependant, plusieurs observateurs soulignent que les clauses de sauvegarde, prévues dans l'accord, ne sont jamais réellement appliquées ou le sont très rarement. Leur déclenchement dépend de procédures complexes au niveau européen, ce qui peut prendre plusieurs mois, voire des années, avant qu'une action concrète soit effective.

De plus, la surveillance des échanges commerciaux et le contrôle de la conformité aux normes européennes dans les pays du Mercosur restent difficiles et coûteux. Les inspections, audits et certifications nécessitent des ressources humaines et financières importantes, et les infrastructures locales ne sont pas toujours adaptées pour garantir un suivi efficace.

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie, Veille et Prospective

Mise à jour le 21 janvier 2026